



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Commune de Mandelieu-la-Napoule

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Cannes

ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2026-03-21

portant abrogation de l'arrêté départemental n° 2026-02-45 du 04 mars 2026, réglementant temporairement la circulation, en et hors agglomération, sur la piste cyclable jouxtant la RD 192, entre les PR 0+570 et 1+395, sur le territoire de la commune de MANDELIEU-LA-NAPOULE

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Mandelieu-la-Napoule,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation de la section de RD concernée ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu l'arrêté municipal n° 173 du 27 mai 2020 portant délégations de fonctions et de signature à M. Serge Dimech, adjoint délégué à la sécurité ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, représentée par M. Petrucci, en date du 11 février 2026 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOC-MAN-2026-2-74 en date du 17 février 2026 ;

Vu l'arrêté de police départemental n° 2026-02-45 du 04 mars 2026, réglementant du 09 au 13 mars 2026, en et hors agglomération, sur la piste cyclable jouxtant la RD 192, entre les PR 0+570 et 1+395, pour l'exécution de travaux de raccordement électrique d'une vanne motorisée pour le réseau de réutilisation des eaux usées traitées, sur le territoire de la commune de Mandelieu-la-Napoule ;

Vu la demande de la commune en date du 4 mars 2026 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que les travaux sur la piste cyclable doivent être décalés à une date ultérieure, il y a lieu d'abroger l'arrêté de police conjoint départemental susvisé ;

ARRETENT

ARTICLE 1 – L'arrêté de police conjoint départemental n° 2026-02-45 du 04 mars 2026, règlementant du lundi 09 au vendredi 13 mars 2026 à 16 h 00, la circulation, en et hors agglomération, sur la piste cyclable jouxtant la RD 192, entre les PR 0+570 et 1+395, *est abrogé à compter de la date de signature et de publication du présent arrêté.*

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>), affiché et publié dans la commune de Mandelieu-la-Napoule ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Mandelieu-la-Napoule,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes,
- Mme la directrice des services techniques de la mairie de Mandelieu-la-Napoule, e-mail : c.poret@mairie-mandelieu.fr,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise BROSIO / Mme El Ali – 820, Chemin du Ferrandou, 06250 MOUGINS (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : brosio@brosiotp.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes (DDTM 06 / SDRS),
- DDTM 13 / SCTC / Pôle GCT / Unité Transports ; e-mail : ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins / M. Petrucci – 28, Boulevard du Midi Louise Moreau, 06150 CANNES-LA-BOCCA ; e-mail : antoine.petrucci@cannespaydselerins.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : emauryze@departement06.fr, cigt@departement06.fr,
ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et
cbernard@departement06.fr.

Mandelieu-la-Napoule, le 09 MARS 2026

Pour le maire,
L'Adjoint délégué à la sécurité,

Serge DIMECH



Nice, le 06 MARS 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Sylvain GLAUSSERAND